

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21 portant allocation mensuelle d'essence des Cercles de Dikhil et de Tadjourah

n° 21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 15/01/1943

Date de publication
9 janvier 1943

Date du numéro
15 janvier 1943

TEXTE INTÉGRAL

Les allocations mensuelles d'essence des Cercles de Dikhil et de Tadjoura sont fixées provisoirement comme suit à compter du 1er Janvier 1943 : Cercle de DIKHIL : 600 litres d'essence tourisme Cercle de Tadjoura : 300 litres d'essence tourisme Une réserve d'essence touriste sera en outre constituée dans chacun de ces cercles. Elle sera de 200 litres pour le Cercle de Dikhil et KH» litres pour le Cercle de Tadjourah Les allocations mensuelles en pétrole sont fixées à 10 tanikas, soit 40 gallons, pour chacun des Cercles de Dikhil et de Tadjourah. Les carburants des Cercles continueront à être fournis par le Service des Travaux Publics.